

CTSD conjoint ALPC du 10 mars 2016

Déclaration préliminaire de la CGT

Notre CTSD de ce jour se tient au lendemain d'une journée de mobilisation contre le projet de loi de réforme du droit du travail, porté par notre ministre Mme El Khomri.

Ce projet inspiré des rapports Combrexelle, qui continue de sévir malgré son départ de la DGT, et Badinter, représente une très grande menace pour l'ensemble des travailleurs.

Le but de cette réforme est de détruire ce qui reste encore de protecteur dans le Code du travail. Elle vise à finir le sale boulot entamé depuis des années et poursuivi par les gouvernements successifs.

Dans ce projet, la primauté est systématiquement donnée à l'accord d'entreprise, même s'il est moins favorable que la loi ou l'accord de branche, au mépris de la réalité de la vie en entreprise et du rapport de subordination.

Les règles de la négociation collective sont revues pour permettre aux syndicats minoritaires de recourir au référendum pour avaliser les projets patronaux, contre l'avis des syndicats majoritaires. Et là où il n'y a pas de syndicats, là où les possibilités de résistance sont les plus faibles, ce sont des règles au rabais qui vont s'appliquer.

C'en est fini du principe de faveur et de la hiérarchie des normes !

C'en est fini d'un code du travail conçu comme référence commune à l'ensemble des salarié-e-s, définissant des protections les plus élevées possibles !

La liste des attaques contenues dans ce projet est longue, notamment :

- plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif, véritable incitation à licencier sans respecter la loi.
- Extension des dispositifs légaux d'échapper à la durée du travail et de ne plus payer les heures supp, avec la possibilité de modulation du temps de travail sur 3 ans et l'extension du forfait jours,
- Possibilité de faire travailler les apprentis 10h par jour et 40h par semaine,
- Fractionnement du repos obligatoire de 11 heures entre deux journées de travail,
- Possibilité d'un plan social dans une entreprise ne connaissant pas de difficultés économiques,
- modification forcée du contrat de travail en cas d'accord de « compétitivité » baissant les salaires ou augmentant le temps de travail, et licenciement pour motif personnel en cas de refus du salarié-e,
- modification du suivi médical, avec notamment la suppression de la visite d'aptitude préalable à l'embauche,
- durée du congé en cas de décès d'un proche qui n'est plus garantie par la loi,
- Suppression du plancher de 24 heures pour un contrat à temps partiel,
- Possibilité de diminuer par 5 la majoration des heures supplémentaires

C'est aussi un coup porté à l'inspection du travail et au contrôle des entreprises.

En tant qu'agents du ministère du travail, nous sommes particulièrement concernés par cette nouvelle attaque. En cassant toujours plus le Code que nous sommes chargés de faire appliquer, elle impactera fortement nos missions et finira de vider notre travail de sens et de valeurs.

Quand on lit ce projet, on peut légitimement se poser la question du devenir de l'inspection du travail. A quoi servirait une administration chargée de contrôler l'application du droit du travail si celui-ci disparaît au profit d'accords d'entreprise ? Déjà aujourd'hui, les dérogations successives introduites dans la loi sous l'impulsion des lobbies patronaux, ont rendu certaines parties du Code illisibles pour les travailleurs et très difficilement contrôlables pour les agents.

La primauté des accords d'entreprise va rendre le travail de contrôle et de renseignement des salarié-e-s encore plus difficiles. Il faudra avoir connaissance de l'ensemble des accords pour savoir ce qui s'applique. Qui plus est, les dispositions conventionnelles ne font pas l'objet de sanctions pénales.

La complexité et l'ineffectivité du droit du travail sont sciemment organisées !

Le projet prévoit également la mise en place de services de renseignements dédiés uniquement aux employeurs, qui devront leur fournir une réponse personnalisée dans des délais raisonnables

A l'heure où nos services de renseignements sont en voie d'extinction, où il est de plus en plus difficile pour les travailleurs d'accéder à ce service, il est scandaleux de voir que le ministère ne se préoccupe que de renseigner les entreprises. Quel mépris pour les droits des salariés et pour l'énorme service rendu tous les jours par les collègues des SCT.

Pour la CGT, il faut au contraire fortifier le code du travail pour lutter contre l'explosion de la précarité et la dégradation des conditions de travail. Les réformes du code du travail (la cinquième depuis 2012 !), les dérogations multiples qui y ont été intégrées, les milliards de cadeaux fiscaux et d'exonération donnés au patronat depuis des années n'ont créé aucun emploi.

Pour la CGT, comme pour les centaines de milliers de manifestants descendus hier dans les rues, ce projet est tout simplement scandaleux. Il n'est ni négociable ni amendable à la marge. Il doit être purement et simplement retiré !

Artigues-près-Bordeaux, le 10 mars 2016